

62

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48171

23 - Culture

Protocole d'accord pour l'Éducation artistique et culturelle des collégiennes et collégiens d'Ille-et-Vilaine 2023-2025

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2018, relative au renforcement du cadre d'intervention en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2019 relative à la signature du Protocole d'accord 2019-2021 pour l'éducation artistique et culturelle des collégiennes et collégiens d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

En mars 2018, l'Assemblée départementale a voté un cadre d'action volontariste pour permettre aux collégiennes et collégiens d'Ille-et-Vilaine de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours scolaire.

Deux nouveaux dispositifs ont été adoptés :

- L'accompagnement de résidences artistiques durant une année scolaire dans tous les collèges du département (109 établissements).

Il s'agit de développer l'accueil en résidence, c'est-à-dire une présence effective d'un artiste dans un établissement scolaire sur un temps long - l'année scolaire - avec des temps de création et de transmission. Il repose sur un dialogue et des échanges entre acteurs culturels et pédagogiques et un suivi du projet sur la durée. Chaque élève d'une classe va pouvoir bénéficier de 20 à 30 h de pratiques artistiques durant le projet.

- Un accompagnement sur une durée plus longue de 3 années via des jumelages entre collèges et structures culturelles. Le compagnonnage entre une structure culturelle et un collège offre la possibilité de construire un projet sur une durée plus longue au sein d'établissements pouvant être confrontés à des problématiques ou difficultés particulières et en recherche d'un partenariat plus durable avec un opérateur culturel.

Ces deux modalités d'intervention sont financées dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial au sein d'un volet dédié à l'éducation artistique et culturelle. Un établissement ne peut bénéficier que d'une seule modalité d'accompagnement : résidence ou jumelage.

Pour l'année scolaire 2022-2023, quarante-sept résidences d'artistes sont accompagnées par le Département dans 40 établissements. Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, ce sont 70 collèges qui ont accueilli au moins une résidence soit 210 projets.

En outre, le Département poursuit son accompagnement des collèges pour la réalisation de projets culturels via :

- les conventions avec les acteurs culturels qui agissent dans les collèges,
- la dotation d'ouverture culturelle et sportive,
- son soutien aux opérations départementales (Collège au cinéma, journée collèges Etonnants voyageurs, Science sur les planches),
- la circulation du Fonds départemental d'art contemporain dans les établissements,
- le Prix ados,
- les activités du service éducatif des Archives départementales (ateliers, visites, expositions, cycle Bande dessinée et histoire, ressources en ligne).

En avril 2019, le Département, la Direction régionale des affaires culturelles, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et la Direction départementale de l'enseignement catholique ont signé un protocole d'accord pour l'Éducation artistique et culturelle. Ce protocole avait pour objectif de valoriser la dimension partenariale de cette politique concertée d'éducation artistique et culturelle, et de la rendre visible. Ce protocole est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est donc proposé de renouveler ce cadre de partenariat.

Ce nouveau protocole pour les années 2023-2025 aura notamment pour objectifs d'accentuer l'

attention aux collèges prioritaires et de travailler à l'évaluation de cette politique en sollicitant davantage l'avis des collégiennes et des collégiens.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord pour l'éducation artistique et culturelle des collégiennes et collégiens d'Ille-et-Vilaine à conclure entre l'Etat (ministère de l'Education - ministère de la Culture), le Département et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231430

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation